



DELIBERATION N° 2023.03.17 **du Conseil d'Administration du 28 mars 2023**

Affectation du résultat **Budget Principal du CCAS de Versailles** **Exercice 2022**

Date de la convocation : 15 mars 2023

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. Marc DIAS GAMA, Mme Stéphanie LESCAR, M. Michel RENAUT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux CCAS,

Vu la délibération n°2022.03.14 du 31 mars 2022 relative au budget primitif 2022 du budget principal du CCAS,

Vu la délibération n°2022.06.27 du 28 juin 2022 relative à la décision modificative n°1 du budget principal du CCAS,

Vu la délibération n°2022.10.40 du 13 octobre 2022 relative à la décision modificative n°2 du budget principal du CCAS,

Vu la délibération n°2022.12.52 du 6 décembre 2022 relative à la décision modificative n°3 du budget principal du CCAS,

Vu la délibération n°2023-03-16 du 28 mars 2023 relative à l'approbation du compte administratif 2022 du budget principal du CCAS,

Considérant que le résultat d'investissement, soit 4 142 900,25 € est obligatoirement affecté à sa section d'origine,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal du CCAS de Versailles vient d'être soumis à l'adoption du Conseil d'administration.

En application de l'instruction comptable M14, il convient d'affecter le résultat excédentaire dégagé en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022, soit 4 064 335,19 €.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'affecter le résultat constaté en section de fonctionnement soit 4 064 335,19 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »
- 2) dit que les crédits ainsi affectés seront repris au budget primitif 2023 du CCAS.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix